



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 23  
absents représentés : 3  
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

**Absents excusés :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LAHILLADE.

**COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 18 « ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PÔLE CULINAIRE COMMUNAUTAIRE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Les marchés de travaux de construction du pôle culinaire communautaire ont été attribués par décision du bureau communautaire en date du 7 septembre 2023, suite à une réunion de la CAO de MACS le même jour. Le lot n° 18 « équipements frigorifiques » a été déclaré infructueux du fait de la réception d'une offre irrégulière ne couvrant pas l'ensemble du besoin.

Le lot n° 18 « équipements frigorifiques » a fait l'objet d'une relance sous la forme d'un marché à procédure adaptée et a été attribué à la Société SFEI SARRAT à Saint-Gladie (64) pour un montant de 604 628,29 € HT par décision du président n° 20231207DCMP29 en date du 7 décembre 2023.



La présente proposition de modification n° 1 du contrat vise à adapter les prestations du lot n° 18 aux ajustements techniques du bâtiment, dont le détail figure dans l'avenant annexé à la présente.

Cette modification est rendue nécessaire du fait d'une erreur de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans la définition des besoins initiaux. Aussi ces travaux modificatifs sont classés dans la catégorie 3 des modifications autorisées par le contrat de maîtrise d'œuvre (article 7.4) comme des « modifications initiées par le maître d'œuvre résultant d'erreurs et omissions qui lui sont imputables, y compris les éventuelles adaptations économiques acceptées par le maître d'ouvrage pour compenser ces erreurs ou omissions ». L'acceptation de cet avenant permet la poursuite du chantier mais n'exonère pas le maître d'œuvre de sa responsabilité.

Cette modification est effectuée selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique dans le sens où les travaux modifiés sont devenus nécessaires et ne figuraient pas au marché initial.

La commission d'appel d'offres communautaire réunie le 9 octobre 2024 à 17 heures a été saisie pour avis sur cette modification.

Le montant de cette modification est de 36 225,05 € HT, soit une augmentation de 6 %.

Le nouveau montant du marché du lot n° 18 « équipements frigorifiques » s'élève à 640 883,34 € HT.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par cet avenant n° 1. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-2 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la décision du président en date du 7 décembre 2023 portant attribution du lot n° 18 à la Société SFEI SARRAT à Saint-Gladie (64) ;*

*VU la proposition de décision de modification n° 1 rédigée par le maître d'œuvre portant sur une modification des travaux devenus nécessaires du fait d'une erreur de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;*

*VU la nécessité de poursuivre le chantier ;*

*VU le projet d'avenant n° 1 au marché lot n° 18 pour la construction du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS, ci-annexé ;*

*VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres communautaire en séance du 9 octobre 2024 ;*

*CONSIDÉRANT la modification des prestations du lot n° 18 « équipements frigorifiques » selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 9 octobre 2024 ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :



Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 par voie d'avenant n° 1 concernant le marché public de travaux pour la construction du pôle culinaire de MACS - lot n° 18 « équipements frigorifiques » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 36 225,05 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 octobre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 18-01

EXE10

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Allée des camélias

BP44

40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

05 58 77 23 23

[contact@cc-macs.org](mailto:contact@cc-macs.org)

[www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org)

B - Identification du titulaire du marché public

SFEI SARRAT

6 Rue du Haut Béarn - Quartier Munein

64390 ST-GLADIE

C - Objet du marché public

**Travaux de construction du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS  
Lot n° 18 – Equipements frigorifiques – Cellules de refroidissement**

- Date de la notification du marché public : 08/12/2023
- Durée d'exécution du marché public : 22 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 604 628,29 €
  - Montant TTC : 725 553,95 €



## D - Objet de l'avenant

### ■ Article 1 : Modifications introduites par le présent avenant

Les modifications introduites par le présent avenant, régies par les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, constituent des travaux modificatifs devenus nécessaires du fait d'erreurs de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans la définition du besoin du marché de travaux initial.

Ces modifications aux prestations du lot 18 sont classées dans la catégorie 3 des modifications apportées aux marchés de travaux définies à l'article 7.4 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre comme des « modifications initiées par le maître d'œuvre résultant d'erreurs et omissions qui lui sont imputables, y compris les éventuelles adaptations économiques acceptées par le maître d'ouvrage pour compenser ces erreurs ou omissions ».

Elles concernent :

#### 1°) Article 1.15 G3 – Cuisson / conditionnement / refroidissement

Le marché prévoit 5 Mannequins de refroidissement simple caissons installés dans caissons en panneaux isothermes + 5 groupes implantés en toiture

Cette prestation est remplacée par la mise en place de 4 Cellules double caissons complètes + 4 groupes adaptés.

Comprenant :

- Soupapes de décompression,
- Cordons chauffants,
- Sol isolé de 2cm
- Système de régulation par automate
- 4 groupes de production au gaz R449
- Viroles inox
- Revêtement cataphorèse
- Protection guide chariots

Le traitement de désinfection par lampes UV est validé pour faciliter l'entretien des cellules et améliorer la durée dans le temps des cellules (par une utilisation moindre des produits de désinfection).

Moins-value : - 126 596,95 € € HT

Plus-value : 148 968,00 € HT

⇒ Incidence financière de l'avenant en plus-value: 29 676,45€ HT

#### 2°) Article 1.1 – C6.1 Circulation process réfrigérée (+10/12° C)

Le marché prévoit 2 évaporateurs extra plats double flux 2 ventilateurs.

Modifications :

Suite à la synthèse des réseaux le plafond de la circulation est descendu à 2,6m cette hauteur étant le minimum admissible dans cette circulation, la solution du marché ne fonctionne pas.

Les 2 évaporateurs doubles flux doivent être remplacés par 2 cassettes encastrées afin de respecter la hauteur minimale requise.

Equipements inclus dans le devis :

- Evaporateur type cassette encastrable, marque HK
- Panoplie Hydraulique, compris échangeur de barrage
- Pompe de circulation

Moins-value : - 7 728,20 € HT

Plus-value : 14 306,80 € HT

⇒ Incidence financière de l'avenant en plus-value : 6 578,60 € HT

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié en ligne le 10/10/2024

ID : 040-244000865-20241009-20241009DB02C-AR



## ■ Article 2 : Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 36 225,05 €
- Montant TTC : 43 506,06 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 640 883,34€
- Montant TTC : 769 060,01 €

## ■ Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.



## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le  
 La Communauté de communes MACS  
 Le Président,  
 Par délégation,  
 Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre  
de notification copie du présent avenant »

^

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par  
le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente  
notification par le titulaire du marché public ou de  
l'accord-cadre.)